

ACTION URGENTE

LE PARLEMENT ADOPTE UN PROJET DE LOI CONTRE L'HOMOSEXUALITÉ

Le Parlement ougandais a adopté un projet de loi qui enracine la discrimination et la haine envers les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI). Ce projet de loi est désormais soumis au président, qui peut opposer son veto ou demander au Parlement de réexaminer certaines dispositions.

Le projet de loi contre l'homosexualité a été traité et adopté en quelques minutes par le Parlement le 20 décembre. Il avait initialement été présenté au Parlement en 2009.

Le Code pénal ougandais interdit déjà les « rapports charnels contre nature », passibles de la détention à perpétuité. Cependant, ce projet de loi va beaucoup plus loin, et concerne tout un éventail de personnes qui pourraient être la cible d'arrestations pour « homosexualité avec circonstances aggravantes » – infraction aujourd'hui passible de la réclusion à perpétuité, et non de la peine de mort, sentence maximum inscrite dans une précédente version du texte. Les personnes susceptibles d'être inculpées d'« homosexualité avec circonstances aggravantes » englobent les « récidivistes » et les personnes porteuses du VIH ayant eu des relations homosexuelles – même en cas de rapports consentis et protégés. Tout aussi inquiétant, le texte criminalise la « promotion » de l'homosexualité, et prévoit des tests VIH obligatoires dans certaines circonstances et la réclusion à perpétuité pour les personnes contractant un mariage avec une personne du même sexe.

Le 10 septembre, le porte-parole du Parlement a établi une liste de critères relatifs aux droits humains pour que les législateurs évaluent sur cette base si les nouvelles dispositions législatives risquent de bafouer des droits et des libertés fondamentales protégés par la Constitution ougandaise, tels que la liberté d'expression et le droit de vivre libre de toute discrimination. Ces droits, et de nombreux autres droits protégés par la Constitution ougandaise et les traités régionaux et internationaux relatifs aux droits humains auxquels l'Ouganda est partie, seraient bafoués si le président donnait son feu vert et si la loi était promulguée.

Le président peut rejeter le projet de loi dans son intégralité ou demander au Parlement de réexaminer certaines dispositions du texte. Toutefois, même s'il est promulgué en intégrant des modifications demandées par le président, il aura assurément des conséquences durables et néfastes pour tout Ougandais soupçonné d'avoir enfreint les dispositions draconiennes de ce texte. Il entraverait grandement l'action des défenseurs des droits humains et des professionnels de la santé publique.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :

- exhortez le président ougandais à opposer son veto à ce projet de loi dans son intégralité ;
- rappelez-lui que l'adoption de ce projet de loi entraînerait une violation de droits garantis par la Constitution ougandaise et par des traités régionaux et internationaux relatifs aux droits humains ratifiés par l'Ouganda.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 31 JANVIER 2014 À

Président de la République d'Ouganda

H.E. Kaguta Yoweri Museveni

Office of the President

P.O Box 7168, Kampala, Uganda

Courriel : info@statehouse.go.ug

Fax : +256 414 235 462

Formule d'appel : *Your Excellency*,/ Monsieur le Président de la République,

Veuillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Ouganda dans votre pays.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

AMNESTY
INTERNATIONAL



ACTION URGENTE

LE PARLEMENT ADOPTE UN PROJET DE LOI CONTRE L'HOMOSEXUALITÉ

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le projet de loi contre l'homosexualité a été présenté pour la première fois en octobre 2009. Il a finalement été débattu et adopté par le Parlement le 20 décembre 2013.

Le texte ayant été adopté par le Parlement, il est soumis au président Yoweri Kaguta Museveni, qui dispose de 30 jours pour l'avaliser ou y opposer son veto. S'il le signe, le texte est promulgué ; s'il oppose son veto, il est de nouveau présenté au Parlement et soumis à un vote. S'il repasse devant le Parlement, le président peut opposer son veto une seconde fois. Si le projet est examiné par le Parlement une troisième fois et adopté à une majorité des deux-tiers, il devient force de loi, avec ou sans l'aval du président. Si le président ne se manifeste pas dans les 30 jours suivant l'adoption par le Parlement, le texte prend automatiquement force de loi.

L'adoption de ce projet de loi intervient dans un contexte où l'espace accordé aux libertés d'expression et d'association en Ouganda est réduit. Il est interdit aux groupes opposés au gouvernement d'organiser des manifestations, et les militants qui font part de leurs opinions divergentes sur des questions comme la gestion de l'exploitation du pétrole, la corruption et les droits humains sont sans cesse exposés à des actes d'intimidation et de harcèlement, et continuellement surveillés.

Par ailleurs, ce projet de loi aurait de graves répercussions sur le droit au meilleur état de santé possible pour les personnes LGBTI en Ouganda. Les dispositions concernant les rapports sexuels des porteurs du virus VIH pourraient dissuader les gens de chercher à connaître leur statut de VIH et, dans certains cas, les dispositions sur les tests VIH forcés pourraient violer ce droit. Plus généralement, l'adoption de ce texte de loi et le climat d'hostilité vis-à-vis de ceux qui sont – ou sont soupçonnés d'être – des LGBTI risquent de limiter la capacité des professionnels de santé à fournir des services aux LGBTI, notamment des services de prévention du VIH destinés aux hommes ayant des relations homosexuelles.

Le 10 septembre 2013, le porte-parole du Parlement a établi une liste de critères relatifs aux droits humains pour que les législateurs évaluent sur cette base si les nouvelles dispositions législatives risquaient de bafouer des droits et des libertés fondamentales protégés par la Constitution ougandaise, tels que la liberté d'expression et le droit de vivre libre de toute discrimination. L'adoption de la loi contre l'homosexualité, qui intervient trois mois plus tard seulement, laisse à penser que les parlementaires ougandais ont fait fi de cet engagement.

Une importante proportion de la population ougandaise a des opinions homophobes bien ancrées et la loi jouit d'un soutien populaire dans le pays. À l'échelon international, elle est condamnée. Plusieurs gouvernements, notamment celui du Canada, de la Suède, de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis, ainsi que l'Union européenne, se sont déclarés préoccupés par cette loi. La Suède est allée jusqu'à avertir qu'elle couperait les financements si elle était adoptée ; l'ONUSIDA et l'OMS ont indiqué qu'ils repenseraient leur décision d'installer le Programme africain de vaccins contre le SIDA en Ouganda. Les militants en Ouganda ont affirmé qu'une éventuelle suppression de l'aide financière serait préjudiciable au retrait du projet de loi. Amnesty International ne soutient pas la proposition consistant à supprimer l'aide à l'Ouganda si la loi est promulguée.

Amnesty International et d'autres organisations de défense des droits humains ont recensé des cas de discrimination, d'arrestations arbitraires, de détention, de torture et de mauvais traitements dont ont été victimes des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées en Ouganda. Ces violations sont commises sous le prétexte d'appliquer les dispositions actuelles du Code pénal ougandais. Des personnes LGBTI sont aussi exclues des programmes gouvernementaux de prévention du VIH/sida et d'autres services de santé. Ce projet de loi risque de faire perdurer et d'institutionnaliser ces pratiques discriminatoires. En outre, s'il était adopté, il laisserait clairement entendre que ceux qui infligent des violences à des personnes uniquement en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre réelles ou supposées n'auraient pas de comptes à rendre pour ces agressions.

AU 346/13, AFR 59/004/2013, 20 décembre 2013

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

